



# LES NOUVELLES SYNDICALES

N° 52 - juillet 2007

## **Edito:**

Notre vie quotidienne étant faite d'une multiplicité de réunions, débats et autres assemblées nous avons cette année imaginé une nouvelle organisation de notre assemblée générale qui a fait une plus grande place au « contact » avec le terrain.

A Aureille nous avons pu visiter deux chantiers forestiers réalisés par des propriétaires adhérents avec l'aide de la commune ou du PNR des Alpilles.

Au delà de la séance ex-cathedra indispensable à la tenue statutaire de notre AG, nous avons fait une approche synthétique des différents aspects réglementaires que nous avons mis au programme.

Suite au repas convivial et délicieux, les visites de l'après midi ont permis de nouer des liens plus cordiaux entre nous et de mieux comprendre les problématiques de chacun, y compris ceux de nos partenaires collectivités, syndicat mixtes, parc naturel...

Nous avons retrouvé ce jour notre véritable vocation de gestionnaires d'espaces naturels. Les exemples de forestiers qui s'impliquent dans des travaux qui ne sont pas rentables montrent qu'avec le soutien des collectivités, la mise en valeur de la forêt et sa protection deviennent de véritables actions d'intérêt général.

Ces exemples nous ont montré aussi l'importance de la concertation avec nos partenaires, et les concessions qu'il faut peut-être faire de part et d'autres afin que ces opérations soient réalisées dans un souci gagnant-gagnant.

Merci à tous ceux qui ont fait le déplacement à Aureille. Tant pis pour ceux qui n'ont pas fait cet effort. Vous trouverez dans les pages qui suivent le compte rendu de cette journée.

Pour l'année prochaine ni le lieu, ni le thème de notre Journée syndicale ne sont fixés. Si vous avez des projets, des réalisations ou des situations particulières à montrer, merci de nous faire des propositions de lieu et de thème.

Un dernier mot: avec l'été revient la saison des risques. Ce numéro vous donne les bonnes clés. Adhérent, vous êtes assuré en responsabilité civile, mais vos voisins propriétaires forestiers le sont-ils? Il n'est peut-être pas inutile d'attirer leur attention.

Bonnes vacances !

Le président Gérard Gautier

P.S.: Le Syndicat reste accessible tout l'été.

## **Supplément:**

### **Compte-rendu de la Journée syndicale du 21 avril à Aureille**

#### **L'humeur du faune:**

Bravo, bravo, bravo!

Bravo au président, qui a tenu (presque) l'horaire! Pourtant les embûches ne manquaient pas! A un programme chargé, sont venus s'ajouter quelques petits problèmes de mise en place. Et plusieurs de nos intervenants nous avaient réservé une surprise pour le dernier moment: qui arrivant avec un diaporama de plus que prévu, qui voulant une demi-heure pour lui tout seul, qui voulant faire intervenir trois personnes quand une seule était prévue... Bref, si le débat s'en est trouvé enrichi, ce fut au prix d'une restriction parfois sévère du temps laissé à la salle pour réagir.

Bravo, et merci à nos intervenants d'avoir su accepter cette discipline, s'adapter et nous captiver même lorsqu'ils ont dû tronquer leur exposé.

Bravo à vous tous qui aviez perçu l'intérêt de cette journée et aviez fait le déplacement. Une écoute attentive lors des rapports à l'Assemblée Générale, un vote de confiance à l'équipe renouvelée, un intérêt soutenu lors du débat ponctué de questions pertinentes. Pas de diatribe, pas de béni oui oui pour autant. Bref, chacun son rôle et la forêt sera bien gérée. Les forestiers, des pro? Banco!

Bravo et merci à vous qui aviez préparé la journée, ses buffets et visites.

Sylvain

## **Le Syndicat en ligne...**

**Pensez à communiquer votre adresse de messagerie** au Syndicat (pour ceux qui ne l'ont pas encore fait).

Pour contacter facilement le Syndicat, utilisez la **messagerie électronique**: [syndicat-13@foretpriveefrancaise.com](mailto:syndicat-13@foretpriveefrancaise.com).

**Les Nouvelles Syndicales** sont sur les sites de l'OFME ([www.ofme.org](http://www.ofme.org)) et de la Fédération ([www.foretpriveefrancaise.com](http://www.foretpriveefrancaise.com)).

**Siège social: Pavillon du Roy René - Valabre - 13120 Gardanne**  
**Tél/fax: 04 42 51 19 44 - Courriel: [syndicat-13@foretpriveefrancaise.com](mailto:syndicat-13@foretpriveefrancaise.com)**

### Prévention en forêt: 2 nouveaux arrêtés.

Après le nouvel arrêté **OLD** (cf. les NS N° 51), le dispositif réglementaire poursuit sa cure de rajeunissement. Un nouvel arrêté préfectoral relatif à **l'emploi du feu** a été pris le 19 février abrogeant celui de 2004. Enfin l'arrêté en date du 15 mai 2007 remplaçant celui de 2006, est venu redéfinir les **conditions de circulation dans les périmètres sensibles**.

La trilogie qui organise la prévention de nos forêts contre le risque d'incendie est désormais en place. Plus ramassée dans la forme et plus précise, la rédaction est désormais homogène d'un texte à l'autre: rappel en tête des textes de référence, niveaux de risque identifiés par couleurs, cartes par zones, ... Dommage que les ravages du "copié-collé" aient reconduit dans l'entête quelques coquilles notoires, voire fautes de français, des anciens arrêtés.

Pour **l'emploi du feu**, à l'inverse de l'arrêté OLD, la notion d'aléa important est ici introduite pour les zones urbanisées. Les périodes restent inchangées. Une différence fondamentale: alors que l'ancien arrêté attribuait aux autorités préfectorales d'évaluer les conditions climatiques, selon la nouvelle rédaction, désormais "il appartient au propriétaire" de faire cette évaluation ou de se renseigner. On note que les définitions de situations sont plus sévères qu'auparavant, avec curieusement, des vents moindres pour produire les mêmes effets qu'avant! Il est désormais introduit des dispositions pour les personnes autres que le propriétaire, améliorant la lisibilité du cas des forêts aménagées pour l'accueil du public. Lorsque le feu est autorisé sans formalité, des prescriptions minimales à respecter sont désormais mentionnées dans l'arrêté préfectoral. Une disposition nouvelle autorise l'usage des barbecues fixes attenants aux constructions en dur et disposant d'un conduit de cheminée équipé de dispositif pare-étincelles. Enfin, les gardes nationaux de la chasse et ceux de la pêche sont désormais ajoutés à la liste des autorités en charge de son application.

Pour **l'accès et la circulation**, on note le remplacement des "espaces" sensibles par les "périmètres", terme en cohérence avec le code forestier (mais sémantiquement plus discutable!). Au chapitre des regrets, le fait que les zones concernées soient depuis 2006 délimitées seulement "à titre indicatif", ce qui ouvre la porte à toutes contestations, voire à l'arbitraire. Désormais la frange côtière n'en est plus exclue et nous n'avons plus trouvé comment accéder aux plages... En revanche, sont "à risque faible", les "bois de surface inférieure à 4 ha (Source IFN)"... De quoi s'interroger!

Comme pour l'emploi du feu, hors saison c'est désormais au propriétaire (ou à l'usager) d'évaluer le risque, selon les mêmes seuils rendus plus sévères.

Pour le reste, la rédaction est profondément modifiée et appellerait une explication détaillée par les auteurs. Sauf erreur d'interprétation, la période du 1<sup>er</sup> juillet au 2<sup>ème</sup> dimanche de septembre ne joue plus le même rôle: ce n'est plus la période d'application des restrictions d'accès mais celle où le niveau de danger est fourni par l'administration. Pour les restrictions d'accès elles-mêmes, elles s'appliquent sur la totalité des quatre mois de juin (nouveau), juillet, août et septembre (en totalité), et même sous conditions en février et mars. On peut douter de la capacité du pique-niqueur à évaluer le risque! Et on imagine la difficulté du propriétaire devant un promeneur imprudent, ou simplement insouciant.

Pour échapper à la règle générale, les circuits ou itinéraires balisés doivent être classés en ZAPEF, ce qui devrait rouvrir les discussions entre gestionnaires de circuits et proprié-

### DRDR: nous ne sommes pas au bout de nos peines !

Nous vous avons annoncé la démarche de préparation du DRDR, nouveau cadre de mobilisation des aides publiques à l'investissement forestier. Mais c'était sans compter avec la persistance des mauvaises habitudes de l'Administration. Soucieux de ... -de quoi au fait?- le préfet, par la plume de la DDAF, nous a écarté de la concertation pourtant explicitement prévue par les instructions tant européennes que du ministère de l'agriculture. Il vous suffira bien d'être informés a posteriori par le CRPF, nous a-t-il fait répondre! Nous avons dû lui rappeler les textes, rappeler aussi qu'il ne faut pas confondre un établissement public de l'État (donc son propre instrument) et un Syndicat chargé, par définition d'exercer le nécessaire et salutaire contre-pouvoir. Ceci fait, nous sommes encore dans l'attente de sa réponse...

La qualité des relations que nous entretenons avec le CRPF et notre fructueuse coopération ne se conçoivent, précisément que dès lors que chacun reste bien dans son rôle. Voudrait-on nous faire croire que la concertation, en France, ne peut être que soit l'affrontement, soit le béni oui oui? N'y a-t-il donc aucune place pour la "construction ensemble"?

Sinon, comment interpréter cette frilosité récidivante de l'administration locale de l'État? Rappelons que nous avons rencontré la même fin de non recevoir l'an dernier pour l'élaboration du PDRH, qui s'était faite dans le quasi secret, avec appel en pointillés seulement au CRPF lui-même!

Espérons que les forestiers ne feront pas les frais d'un plan exclusivement bâti avec nos collègues agriculteurs!

Nous restons vigilant pour cela sur toute source d'information accessible afin de vérifier la bonne prise en compte des orientations figurant au PDRH, et vous aider dans la rédaction des dossiers sans attendre que les institutions aient repris l'habitude de donner l'exemple en respectant les textes.

Sachant que hélas "premier arrivé premier servi", pour ne pas perdre un an, il faudrait au moins que toutes les opérations à engager à court terme puissent être déposées avant l'automne, malgré les vicissitudes d'élaboration du DRDR.

res... Pour ce qui est de l'activité des chantiers, la nouvelle rédaction part d'un souci louable de rendre le texte homogène avec les autres situations. Mais ne parvenant pas à synthétiser tous les cas, elle conduit finalement à un galimatias quasi inextricable.

A l'évidence, cette refonte complète du dispositif réglementaire était souhaitable. A l'évidence, de gros efforts ont été réalisés pour en rendre la présentation mieux structurée et homogène d'un arrêté à l'autre. Mais sans doute faute de maturation (et de concertation) suffisantes, la lisibilité et l'aspect opérationnel ne sont pas toujours au rendez-vous.

Or les responsabilités semblent parfois transférées aux usagers ou aux propriétaires, sans que ceux-ci aient été suffisamment alertés et surtout sans que leur aient été donnés les moyens de les exercer.

Nous aurions aimé au moins que les autorités de l'Etat mènent une grande campagne d'information auprès du public sur les évolutions significatives introduites par ces arrêtés.

Et qu'ils nous éclairent notamment sur les questions de responsabilité, que notre première lecture [sans outil de décodage] nous semble avoir révélées.

# La vie des massifs

## Nos Orientations sur les Aménagements DFCI (1<sup>ers</sup> résultats)

Le 10 mai dernier se tenait la 3<sup>ème</sup> réunion des Délégués de Massifs, sous la conduite d'Henri Heckenroth.

Celle-ci avait inscrit à son ordre du jour de communiquer aux Délégués les premiers résultats du groupe de travail sur les aménagements DFCI, et de les enrichir en vue de rédiger le document d'orientation qui, après validation par notre Conseil d'Administration, serait porté par tous nos Délégués comme l'expression de la politique du Syndicat en la matière.

Voici les traits principaux de cette réunion, d'après les notes d'Henri Heckenroth, Robert Pieulle et Jean-Pierre Mante.

### Rappel de l'objet, de l'objectif et de la méthode

Dans le numéro 51 des Nouvelles Syndicales, en page 3, était publié à la rubrique "La vie des Massifs", un résumé par Denis REVALOR des travaux menés par un petit noyau de volontaires, autour de nos 2 experts Jean-Pierre MANTE et Robert PIEULLE.

Au cours de notre réunion de Délégués de Massif, il était indispensable de relire collectivement ce texte, de le valider dans son contenu, de le compléter si nécessaire, et de contribuer ainsi à une mise en forme, pouvant être votée par le CA, puis utilisée par les Délégués dès le 01/09/2007.

Pour utiliser au mieux temps et compétences, nous avons ainsi procédé :

- chacun dispose du texte, structuré en 5 paragraphes.
  - à partir de ses questions soit préparées avant la réunion, soit apparaissant en séance, chacun rédige 2 ou 3 papillons auto-collants.
  - le Coordinateur lit à haute voix les différents papillons, et les affiche en relation avec l'un des 5 paragraphes.
  - les Délégués en discutent alors, avant d'aborder le papillon suivant.
- Nous proposons pour conclure, une courte étape de mise en forme.

### Résultats du travail collectif des Délégués de Massifs

Nous suivons l'ordre des paragraphes déjà évoqué :

#### 1) Rappel: Aménagement de la Forêt et PIDAF

- pas de remarque.

#### 2) Textes réglementaires

- les textes réglementaires sont peu connus, comme le souligne Christiane OLIVE ; où les trouver ?
  - \* il nous faut disposer de ces textes (exemple: texte des Gendarmes concernant les Chemins ruraux), qui prendront leur place naturelle dans le Kit du Délégué.
  - \* bien sûr, il faut d'abord connaître ce qui est disponible auprès du Syndicat national et du CRPF ou de l'OFME.
  - \* à défaut, il nous faudra faire le travail nous-mêmes, avec le concours d'un ou plusieurs propriétaires juristes.
- comment suivre l'évolution des PLU (plan local d'urbanisme) ?
  - \* s'informer en mairie,
  - \* nous former
  - \* un groupe de travail PLU avec Gérard GAUTIER et/ou Jean-Pierre MANTE, qui sont architectes ?
  - \* remarque: la rédaction des PLU est souvent faite en petit comité par les élus; dans au moins un cas (Martignes), l'avis du SPFS13 a été demandé.
- bâti diffus et vie en forêt: mieux expliquer ce qui est à éviter et ce qui est souhaitable; ceci alors que la forêt a souvent repris des terrains précédemment agricoles: oliviers ou vignes.
- possibilité de remonter les ruines: il y a une demande forte des propriétaires, mais pas de procédure uniforme, donc plusieurs interprétations possibles; il faut pouvoir prouver quel était le plan de la ruine, et la hauteur de son toit, ceci avec au moins des photos datées; en l'absence de poutres restantes, cela devient difficile.
- enfin, dans certains cas, il y a une aide juridique: c'est le cas du statut DFCI, à l'exception des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique tel ou tel chemin.
- à propos d'auto-protection, dans le cas de construction en forêt, la loi de 1951 imposait bien dans les PC de l'époque (1970) l'obligation de construire une citerne de 120 m<sup>3</sup> (vérifié par Jean-Pierre MANTE).

#### 3) Pistes et DFCI

- en ce qui concerne le pilotage de la DFCI:
  - \* de façon générale, ce pilotage incombe à la DDAF, Service Fo-

rêt (M. SUSINI), qui doit connaître l'ensemble des voies concernées, et les arrêtés correspondants.

- \* la CPA est également active dans le domaine des pistes DFCI.
- \* d'autre part, Henri HECKENROTH mentionne un bulletin spécialisé DFCI, édité par le CEMAGREF (Tholonet).

- en ce qui concerne les Chemins Ruraux:

- \* il doit y avoir dans chaque Commune un Répertoire des Chemins, que nous pouvons consulter.
- \* le texte des Gendarmes concernant les Chemins ruraux (communiqué par André DELUY) permet de définir des infractions.
- utiliser de préférence les Chemins Ruraux ou autres existants avant de créer de nouvelles Pistes DFCI.

#### 4) Autres Equipements DFCI

- coupures agricoles :

- \* de nombreuses terres agricoles ont été abandonnées, du fait d'une trop faible rentabilité; faut-il alors créer de nouvelles parcelles agricoles ? Comment les rentabiliser?
- \* pour Robert PIEULLE, il ne faut pas perdre de temps avec de très petites parcelles, inefficaces en DFCI, et dont la pérennité est incertaine.
- \* Jean-Pierre MANTE cite le cas d'une oliveraie de 100 ha, qui a elle-même brûlé, mais elle a permis d'arrêter le feu...

- citernes DFCI :

- \* citerne volontaire: un propriétaire doit pouvoir construire une citerne à ses frais, et l'on voit mal un élu lui faire des difficultés pour le permis de construire.
- \* quand on a le choix, préférer une citerne sur roues ou hors-sol à une citerne enterrée; c'est plus facile à déplacer, lorsque le besoin change, par exemple après travaux ou incendie.
- \* penser à l'entretien des citernes ; par exemple une citerne DFCI de St Antonin a été défoncée lors de travaux en Octobre 2006, sans être réparée à ce jour.

- portails DFCI et panneaux :

- \* pas de contribution.

#### 5) Principes provisoires: que dire à nos Délégués?

- information préalable du propriétaire:

- \* c'est un principe de base qu'il faut maintenir
- \* souvent, le CG13 prévient bien le propriétaire; d'autres fois, c'est plutôt faire puis voir ensuite si problème.
- \* on constate souvent, après débroussaillage, des destructions de murets.

- auto-protection: indispensable dans le cas de construction près d'une forêt; il ne s'agit pas de lutter contre le feu, mais de mouiller pour prévenir ; Jean-Pierre MANTE cite un groupe d'environ 12 villas équipées sur Puylobier, et cela a bien marché.

- chemin d'exploitation: sortir du bois d'accord, mais le pin d'Alep n'est guère rentable; dans certains cas, pour faire une éclaircie, on peut être amené à un troc: laisser partir le bois en échange du travail: coupe + débroussaillage + broyage...

- sylvo-pastoralisme: François PRADON: même si la période utile est courte d'un à trois mois, cela marche, par exemple sur le Cengle (Sud de Ste Victoire).

- donner des consignes claires en cas de feu: suivre l'ordre d'évacuation ou gérer son auto-protection ?

Reste à parachever le travail, pour diffusion à la rentrée.

## L'Assemblée Générale du 21 avril: impressions.

Le programme était ambitieux, et le message avait été passé: il fallait arriver à l'heure, pour cette journée qui se voulait "de terrain". Mais lorsque les premiers arrivent, tout n'est pas encore en place: des problèmes de voiture. Vous savez: c'est comme la lampe du projecteur qui claque justement le jour où... Bref, le pointage des présents a pu commencer à temps, l'enregistrement des hésitants qui se sont ralliés à partager le repas, les achats de panneaux aussi.

Puis ce fut l'heure du café-croissants par les soins d'Elisabeth Vérame, tandis que la mini-exposition du CRPF et les présentations vidéo tentaient de rattraper leur retard.

A l'heure dite, il faut commencer! Le Président Gérard Gautier invite chacun à s'installer et faire silence: Régis Gatti, maire d'Aureille est notre hôte et nous accueille chaleureusement de quelques mots. Car il n'échappe pas à la règle: après avoir salué les personnalités présentes ou qui ont dû s'excuser, Gérard Gautier nous rappelle l'horaire.

Mais c'est déjà le moment d'ouvrir l'assemblée générale statutaire. Le rapport moral tient dans son créneau: 5 minutes, pas une de plus! Après un bref échange avec la salle et le vote, le rapport d'activité, lui, a droit à un peu plus. C'est que nous bouclons un mandat dont les actions 2006 sont l'aboutissement, mais que de nouveaux chantiers ont été engagés en 2007, qu'il reste à poursuivre. La mise en place de délégués dans chaque massif en est une illustration, qu'Henri Heck-enroth est appelé à détailler. Nou-



vel échange, bref, avec la salle et vote: voici venue l'heure du rapport financier. Daniel Quilici, soucieux

de respecter la consigne, a déjà distribué le bilan et fait dans le synthétique! Chacun y trouve son compte, vote le rapport et donne quitus aux comptes. Nous voilà à l'heure de conclure: l'équipe sortante s'est partiellement renouvelée. Chacun connaît déjà la plupart des nouveaux, cooptés en cours de route et Gérard Gautier salue la candidature de Raymond Gonfond, nouvel adhérent des Alpilles. L'unanimité sur le vote nous permet d'aller voir si le café et les croissants sont encore chauds. Ouf, obsession du jour, l'horaire est tenu.

Rapide coup d'œil sur les affiches du CRPF: la primeur nous est offerte de découvrir les nouveaux messages de notre partenaire, y compris sa vidéo "spéciale Alpilles" sur la gestion durable. Les autres vidéos, sur l'action de l'ASL du Régagnas, la journée technique du 23 février et PEFC doivent elles aussi se contenter d'un survol rapide: il est temps de passer au débat.

L'auditoire continue de grossir et il faut d'autres chaises! Lorsque Gérard Jouve, maire des Baux et Pré-



sident du Parc Naturel Régional des Alpilles parle de son parcours, on comprend toute la ténacité, force de persuasion et diplomatie qui ont dû le jalonner. Toute la passion aussi de son équipe: Carine Ritan, Jean-Michel Pirastru et Benjamin Noc nous emmènent dans le détail de la démarche, avec quelques images sublimes des Alpilles, histoire de fixer le souvenir du message. S'il fallait encore être convaincu, Paul Mazel nous dit comment il a vécu le Parc du Luberon bien plus en outil de promotion que comme une contrainte. Pour Natura 2000, Robin Rolland expose les

principes, que Jean Boutin replace dans le contexte. Elisabeth Vérame nous dit sa crainte initiale, et l'heureuse évolution de son expérience. C'est au tour de Jean-Paul Lelièvre, président-fondateur du GIC des Alpilles de nous exposer tout l'intérêt de structurer la pratique de la chasse; et Daniel Quilici, chasseur et forestier, lui fait écho. Enfin, Claude Giovanni détaille sa démarche pour l'élaboration des PIDAF; Jean-Pierre Mante s'en tenant brièvement à la finalité et au contenu. Le respect de l'horaire malgré quelques exposés hors délai n'avait laissé que peu de place à la salle, captivée jusqu'au bout, aussi le temps du débat s'est-il largement prolongé un verre à la main...

Puis chacun avec sa chaise est allé poursuivre encore les discussions



en rejoignant sous les platanes les dessertes garnies. Là, plus question d'horaire: la qualité des préparations du boucher d'Aureille et le vin du Mas de la Dame aidant, il fut difficile de se convaincre d'affronter le soleil pour la première visite. D'ailleurs, une partie des troupes, perdue dans les chênes verts, a bien failli ne jamais rejoindre le groupe! La traversée des Alpilles en voiture, jalonnée d'interventions remarquables nous a ensuite conduits sur les lieux de l'opération RECOFORM qui a redonné une respiration à des parcelles envahies par une forêt qui se refermait. Le contraste en lisière était saisissant, et s'il fallait une conclusion à cette journée, c'est bien: il faut gérer sa forêt.

*Que ceux qui ont fait des photos numériques veuillent bien nous les envoyer par mail: nous en ferons une sélection qui sera éditée sur CDROM avec les interventions.*

# Les fonctions sociales et environnementales de la forêt

Nous avons lu avec intérêt

## LES AMÉNITÉS FORESTIÈRES EN MIDI-PYRÉNÉES

Éditée en septembre 2006, cette étude réalisée à l'initiative du CRPF Midi-Pyrénées par le bureau d'études "if Consultants" est un complément indispensable pour tous ceux qui s'intéressent aux fonctions sociales et environnementales de la forêt. Elle complète parfaitement sur un plan assez technique tout le travail réalisé sur le terrain par Forestour dans notre région.

La décennie 2000 – 2010 redécouvre les aménités forestières. Ce constat nous conduit à **définir et à structurer les composants des aménités forestières de Midi-Pyrénées**. La Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 établit un cadre légal. Aux propriétaires et à leurs partenaires d'établir maintenant des bases contractuelles cohérentes pour assurer le respect des droits et devoirs de chacun.

**«Les aménités forestières rassemblent tous les éléments matériels ou immatériels, naturels ou artificiels, qui font qu'une zone boisée est agréable à fréquenter pour y exercer une activité sportive, culturelle ou s'y détendre.»**

Notre analyse aborde successivement:

- les aspects juridiques: responsabilité civile du propriétaire forestier, généralités juridiques et fiscales, aspects pratiques de la lecture des codes;
- les aspects économiques: contrepartie financière de la location du territoire...;
- les principales interrogations liées à l'environnement que le propriétaire doit se poser préalablement à l'exploitation d'aménités: espaces naturels sensibles, libre jouissance du lieu, notamment pour le propriétaire, le voisinage, incompatibilités entre les aménités...

Sont ensuite décrites les diverses aménités forestières de Midi-Pyrénées:

- les activités cynégétiques: la chasse, les activités cynégétiques commerciales, les autres activités cynégétiques;
- les activités «sport nature» différenciées en activités sportives légères,

sportives motorisées, sportives imposant des équipements;

- la cueillette, en étudiant tour à tour les produits comestibles, les champignons, les fruits forestiers, les plantes aromatiques, les produits pharmaceutiques, les essences résineuses, les produits décoratifs utilisés par les fleuristes, les maquettistes, ...;
- les aménités «scientifiques», avec une convention amenant le propriétaire à préserver un site ou à modifier un itinéraire technique sylvicole à des fins de protection (site Natura 2000...);
- les aménités «espace» abordent quant à elles, l'aménagement d'une station de ski ou de randonnée hivernale, le tournage de film, l'organisation de spectacle musical ou culturel, ...

Ensuite, les aspects pratiques de la valorisation des aménités sont développés:

- la notion de faire-valoir: faire-valoir direct par le propriétaire, location, faire-valoir avec participation du propriétaire,
- le contrat et son contenu: informations administratives, financières et techniques, durée et résiliation du bail, interventions du preneur sur les immeubles bâtis, forestiers et infrastructures, état des lieux, propriété des noms et le droit à l'image, aménités scientifiques;
- le type de contrat avec l'étude de la mise à disposition pour diverses périodes: ponctuelle, de 1 à 9 ans et longues 10 à 99 ans,
- les aspects financiers comprenant les conséquences de l'incompatibilité de

certaines aménités et la détermination du prix.

Enfin, l'aspect financier est abordé selon différentes approches: taux financier, comparaison, charge sur l'activité, prix accepté par le locataire, cas particulier de location des terrains communaux, etc... en intégrant les conséquences fiscales des choix: mode de faire-valoir, prestations de services et troc.

Dans le chapitre de synthèse, il est proposé une liste des procédures à suivre pour construire un projet de valorisation d'aménités forestières en intégrant des éléments relatifs à la connaissance du milieu (propriété, aménités valorisables, voisinage), l'étude du marché, la recherche de partenaires et choix du mode de mise en valeur, la recherche de financement, les autorisations administratives éventuelles, la rédaction du bail (convention), le suivi de l'exploitation...

**En conclusion, le marché de la valorisation des aménités forestières est grand ouvert. La Loi du 9 juillet 2001 en établit le cadre légal.**

**Quelques réalisations voient déjà le jour. Comme pour toute activité naissante, le pire côtoie le meilleur. Le propriétaire forestier doit, tel un entrepreneur, construire son projet et répondre à la demande d'aménités aujourd'hui formulée. A défaut de quoi, il risque de subir la violation de son territoire, faute d'avoir su innover à temps.**

Marie-Christine BARREAU  
Gilles BARREAU  
Philippe THEVENET  
juillet 2006

## Activité fédérale

### Fiscalité forestière

La Fédération des Forestiers privés de France a obtenu que le montant des travaux forestiers puisse être partiellement déduit de votre impôt sur le revenu (applicable aux travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 dé-

cembre 2010), sous réserve qu'ils soient exécutés dans le cadre d'une ASA, ou s'appliquent à une propriété faisant l'objet d'un PSG ou d'un engagement de gestion durable.

Par ailleurs, pour l'exonération partielle des droits de mutation et de l'ISF,

les modalités d'obtention du certificat de gestion durable ont fait l'objet d'un décret, qu'est venu expliciter une circulaire de la Fédération.

L'ensemble du dispositif est disponible au Syndicat.

## **L'Assemblée Générale de la Coopérative Provence Forêt,**

jeudi 12 avril 2007, au Domaine de l'Abbaye de Saint-Hilaire à Ollières (83)

C'est sur un site exemplaire de tout le parti que l'on peut tirer de l'exploitation d'un domaine forestier qu'était organisée l'assemblée générale de notre coopérative.

L'arrivée sur les lieux nous donne déjà un aperçu: passée l'entrée sur le domaine, la voie traverse un vignoble, avant de laisser sur la droite l'accès au centre équestre et plus loin les gîtes du Mas de la Marrotte, et de passer le chalet d'accueil, pour rejoindre sur la gauche les autres installations. Les bâtiments d'exploitation, la cave, l'auberge et sa table d'hôtes où nous reviendrons, et enfin le Manoir aménagé en centre de séminaire avec là encore des possibilités d'hébergement.

Mais déjà nous nous installons dans la salle de réunion, qui bien vite s'avère trop petite! Les coopérateurs sont des fidèles assidus, réjouissons-nous en!

Les différents rapports statutaires: rapport moral, rapport financier et rapport d'activité ont fait le point sur l'activité de l'année écoulée. Nous avons constaté que malgré les difficultés de trésorerie inhérentes aux modes de financement et d'attribution des aides des collectivités, l'année a été bonne et le volume de bois mobilisé a battu des records.

Bonnes nouvelles également au niveau de l'activité type 1 votée l'an dernier: de nouveaux chantiers s'annoncent et plus de 50 coopérateurs ont choisi d'apporter leurs bois.

A l'issue de l'assemblée et des délibérations trois administrateurs sortants ont été renouvelés: Madame Marguerite

Aragon, et Messieurs Pierre Favre et Jean-Paul Labat.

Monsieur Pierre Favre, président sortant, a fait état de son souhait de ne pas se représenter à la présidence. Il a été longuement applaudi et remercié pour tout le travail qu'il a fait pour la coopérative depuis sa création.

L'assemblée générale terminée, le nouveau conseil d'administration s'est réuni pour élire le bureau qui est désormais composé de:

Georges Franco (Var), président;

Jean-Paul Labat (Var), vice président;

Henri Mauro (Alpes Maritimes), vice président;

Jean Paul Mazel (Vaucluse), trésorier;

Gérard Gautier (Bouches du Rhône), secrétaire.

Monsieur Pierre Favre a été élu à l'unanimité président honoraire.

Les autres administrateurs sont Madame Marguerite Aragon (Alpes Maritimes), Monsieur Daniel Quilici (Bouches du Rhône) et Monsieur Guy Lefer (Vaucluse).

Le président a souhaité que les membres du bureau soient tous d'un département différent afin de pouvoir être des relais efficaces sur le terrain.

Après le déjeuner pris sur place, la visite du Domaine de St Hilaire nous a permis de découvrir l'exploitation forestière de cette propriété: production de bois et de bois énergie (plaquettes et chaufferie), fonction environnementale (plantations) et fonction sociale: accueil de groupes, hébergements en gîtes ou activités de loisirs.

## **Débroussaillage:**

### **la CPA vous ouvre son site**

Afin d'aider chacun à connaître et mettre en œuvre les obligations de **débroussaillage**, la CPA a développé un mini-site Internet accessible à tous: chaque propriétaire y trouvera toutes les informations utiles et pourra même simuler les travaux sur sa propriété, grâce aux liens avec d'autres sites spécialisés.

A découvrir sur: [www.agglo-paysdaix.fr/sites/débroussaillage](http://www.agglo-paysdaix.fr/sites/débroussaillage)

### **Activité de la trufficulture**

Les nouvelles de la **trufficulture** nous sont parvenues: "Truffinfo 13" donne les comptes rendus des événements, les cours, le compte rendu de la saison (climat, production, qualité). "Le trufficulteur français" est la revue nationale. L'une et l'autre de ces publications sont disponibles au Syndicat.

### **Faire garder ses bois et forêts !!!**

Le décret qui est rentré en application le 1<sup>er</sup> décembre 2006 vient de modifier les règles de garderie.

Nous connaissions traditionnellement dans notre région les gardes-chasse.

Désormais il existe des gardes particuliers généralistes, des gardes-chasse et des gardes-pêche particuliers, mais également des **gardes-bois** particuliers.

La formation de ces différents types de gardes est obligatoire, et différente suivant la spécialisation.

Les gardes particuliers ne peuvent entrer en fonction qu'après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Les gardes particuliers, qu'ils soient salariés ou bénévo-

les, sont sous l'autorité de leur employeur pour ce qui est des conditions matérielles dans lesquelles ils doivent exercer leurs fonctions.

Dans l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les gardes particuliers sont sous la direction du procureur de la République, sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre d'accusation. Ces trois autorités peuvent donc lui donner des instructions pour l'exercice de ses fonctions ou lui adresser des observations.

Chez nous, un certain nombre de propriétaires se sont constitués en association: le Groupement des Propriétaires Ruraux, afin de mieux organiser leur garderie.

A l'origine pour la chasse, cette association réfléchit aujourd'hui à la garderie des bois et forêts.

Tout en maintenant le garde sous la responsabilité du propriétaire forestier, le GPR peut intervenir pour vous aider dans les procédures d'assermentation; et il assure le suivi juridique des éventuels procès-verbaux dressés sur votre propriété.

Depuis le nouveau décret, le GPR organise également la formation des gardes de ses adhérents.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser au président du GPR François Pradon, qui est membre de notre syndicat (06 07 94 33 84).

### **Une nouvelle réglementation des ASL**

Une ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 réformant les ASL a reçu le 3 mai 2006 son décret d'application. Initiée essentiellement pour l'adapter au cas des lotissements, cette nouvelle réglementation n'a que peu d'incidence pour nos ASL forestières. Il est toutefois bon d'en connaître l'existence et l'impact sur les obligations et modalités de fonctionnement.

## Ça s'est passé:

**le 12 avril:** Assemblée Générale de la Coopérative Provence Forêt à Ollières (83). (voir article p. 6)

**le 13 avril:** Dernier Conseil d'Administration. Bilan du mandat. Liste des candidats aux fonctions d'administrateur. Les candidats s'engagent à adhérer à PEFC.

**le 16 avril:** Rencontre avec G. Jouve, Maire des Baux-de-Provence et Président du Parc Naturel Régional des Alpilles.

**le 21 avril: Journée syndicale à Aureille**, avec l'Assemblée Générale et le **renouvellement du Conseil d'Administration**, suivis de la conférence-débat sur le thème "**Propriété forestière et environnement réglementaire**", du déjeuner en commun et de la visite d'opérations exemplaires dans les Alpilles. (voir "Impressions" p. 4, et supplément: CR statutaire)

**le 10 mai:** Réunion du nouveau Conseil d'Administration.

**le 10 mai:** Réunion des délégués de massifs.

**le 10 mai:** 1<sup>ère</sup> Présentation par la CPA (à Rognes) des conclusions de l'étude sur les potentialités sylvicoles.

**le 14 mai:** Atelier organisé par Forestour autour du thème de l'accès en forêt et de son conventionnement.

**le 21 mai:** Rencontre avec le Conseil Général au sujet du débroussaillage le long des routes.

**les 22 et 23 mai:** Formation à Natura 2000 organisée par la Fédération pour nos délégués dans les comités de pilotage, notamment lors de l'élaboration et du suivi des documents d'objectif. Michel Oddo l'a suivie.

**le 30 mai:** Réunion préparatoire à la mise en place du nouveau bureau et sur les évolutions de notre organisation.

**les 2 et 3 juin:** "Aux arbres, citoyens". Manifestation organisée à Valabre par l'Entente Interdépartementale.

**le 11 juin:** Réunion-bilan au CRPF avec Henri Heckenroth.

**le 15 juin** s'est tenu le 4<sup>ème</sup> forum de la Forêt Privée ouverte au Public. Le Centre Equestre du Grand Puech à Gardanne avait cette année été choisi pour accueillir cette manifestation.

C'est sous des trombes d'eau que la séance a été ouverte en présence de Roger Meï Maire de Gardanne, de Jacky Gérard Vice président du conseil Général des Bouches-du-Rhône, des représentants de la région PACA et de la DRAF. Les thèmes abordés cette année avaient été l'objet de réunions préparatoires et de visites liées aux sujets traités:

-1<sup>er</sup> thème: La création d'activités touristiques pérennes en forêt. Avec des questions comme: comment installer des activités pérennes de loisirs nécessitant de lourds investissements? Quels obstacles administratifs, techniques et financiers? Comment élaborer un bail ou une convention d'usage? Le site test était précisément le domaine de Camp-Jusiou où s'est créé il y a presque 15 ans le centre équestre du Grand Puech, maintenant voisin d'un parcours de tir à l'arc.

Pour répondre à ces questions et aider les propriétaires forestiers dans le montage de leur projet, Forestour a conçu une boîte à outils qu'elle diffuse à ses adhérents.

-2<sup>ème</sup> thème: La convention: une réponse au problème de la fréquentation « sauvage » du public en forêt. Notre adhérente Lise Truphème a montré comment elle est parvenue à

convaincre plusieurs propriétaires forestiers de l'ASL Prignon-Bibemus à Aix-en-Provence. Ensemble, ils ont négocié avec le Grand Site Sainte Victoire une convention de passage dans laquelle chacun des partenaires trouve des intérêts.

Nous avons pu constater que la rémunération pour services rendus prévue dans la loi pouvait avoir d'autres formes que des espèces sonnantes !!! M. Philippe Maigne, directeur du Grand Site Sainte Victoire a, quant à lui, exprimé sa satisfaction d'avoir des interlocuteurs responsables et soucieux de la gestion de leur patrimoine, dans l'intérêt du plus grand nombre.

Nous ne pouvons que reconnaître les avancées permises par la contractualisation et par la concertation présentes dans cet exemple, et promouvoir une telle démarche.

-3<sup>ème</sup> thème: L'organisation d'activités d'accueil du public ponctuelles. Paradoxalement il aurait semblé que ce type d'activités soit le plus facile à mettre en œuvre et pourtant Olivier de Boisgelin, gérant d'une propriété viticole et forestière dans le Var, a témoigné combien ce type d'opération pouvait être délicat à monter et surtout à équilibrer financièrement (ne pas perdre d'argent d'abord !!!). Malgré le soutien du SIVU de la Loube, son expérience nous a montré les difficultés à faire payer le juste prix d'une animation pédagogique. L'idée est donc pour lui de revoir l'organisation de la prestation avant de pouvoir la proposer à nouveau.

D'autres activités de type festif (mariages, concerts...) ou sportif (courses, réception de CE...) font également partie de cette catégorie des opérations ponctuelles. Afin d'améliorer le contact entre les prestataires et les propriétaires forestiers, Forestour se propose d'élaborer dans les prochains mois une liste –non exhaustive– des prestations possibles et une carte régionale des propriétés potentiellement intéressées.

Le grand beau temps est heureusement arrivé à l'heure de l'apéritif et du déjeuner, plusieurs stands ont permis aux participants de retrouver les acteurs de la Forêt Privée ou de découvrir des partenaires potentiels.

L'après-midi a été consacré à la visite des stands, des installations d'accueil du public et de l'exploitation forestière en cours. Grâce à la présence de l'Association Baobab Céleste, beaucoup ont pu s'initier à la pratique du tir à l'arc... en forêt!

**le 19 juin:** Remaniement ministériel: les forestiers auront affaire à de nouvelles têtes au gouvernement. Jean-Louis Borloo devient ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, et Michel Barnier ministre de l'Agriculture et de la Pêche. Nathalie Kosciusko-Morizet entre dans le gouvernement comme secrétaire d'Etat à l'Ecologie.

**le 22 juin:** Le Conseil d'Administration reçoit la CPA sur le thème: dynamiser la gestion de la forêt privée.

**le 22 juin:** Conseil d'Administration. Élection du bureau: G. Gautier Président et D. Quilici V.Président-Trésorier sont reconduits. D. Revalor est secrétaire, assisté d'A. de Stordeur.

**le 28 juin:** Réunion annuelle des PIDAF de la CPA. Le Syndicat a été invité à faire une intervention.

## Ça se passera:

**les 8 et 9 novembre:** Conclusion à Marseille des **Journées d'étude 2007 de Forêt méditerranéenne** sur le **changement climatique**. Elles s'adressent aussi bien aux scientifiques qu'aux acteurs locaux, **forestiers**, usagers et élus. Programme prévisionnel sur [www.foret-mediterraneenne.org](http://www.foret-mediterraneenne.org)

## Actualité saisonnière, assurance et responsabilité

C'est l'été ! Bientôt les vacances et le temps de l'insouciance. Mais pour en jouir tranquille, mieux vaut l'avoir bien préparé.

A l'heure où vacanciers et promeneurs vont sillonner nos forêts, les risques d'accidents sont accrus.

Un promeneur blessé par la chute d'une branche? Le propriétaire de la forêt peut se voir réclamer des millions d'euros, car tout propriétaire est responsable des accidents causés par les arbres de sa forêt, même si celle-ci n'est pas ouverte au public!

La majorité des propriétaires forestiers ne savent pas que leur **responsabilité civile** peut être mise en cause en cas d'accident d'un tiers. Or une assurance "chef de famille" ne couvre pas les risques liés à la propriété forestière, et les assurances spécifiques individuelles peuvent être très coûteuses.

Heureusement, l'adhésion au syndicat de propriétaires forestiers permet de bénéficier automatiquement de l'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des forêts déclarées.

Encore faut-il, pour atténuer sa responsabilité, que la bonne foi du propriétaire soit établie par tous moyens. A ce titre, l'information indiscutable du public lui rappelant qu'en pénétrant dans la forêt sans y être autorisé, il engage sa propre responsabilité est la première des précautions.

Elle peut être prise par l'implantation en périphérie de panneaux rappelant l'article 544 du Code civil interdisant l'accès aux propriétés privées.

Le Syndicat a fait fabriquer de tels panneaux. C'est le moment d'en disposer partout où le public peut être amené à entrer sur votre propriété. En plastique alvéolé de 230 x 300 mm, ces panneaux légers mais solides sont peu coûteux et peuvent donc être installés en grand nombre\*.

Un autre danger est celui, malheureusement de **l'incendie**. La meilleure protection, nous le rappelons, est le **débroussaillage**. Même dans les incendies importants, il est extrêmement rare que les lieux correctement débroussaillés subissent des dégâts importants. A ce su-

jet, soyez attentifs à l'évolution de la réglementation. Un article y est consacré dans ce numéro, le syndicat peut vous procurer les nouveaux arrêtés préfectoraux, de nombreuses plaquettes (dont celle du Conseil Général) vous détaillent les différents cas, et la CPA vous ouvre un site à la fois ludique et pédagogique (cf. p. 7).

Reste que le risque zéro n'existe pas. Pour assurer vos bois, peu d'assureurs s'engagent, et certains ont conventionné avec notre Fédération. Mais le coût reste encore élevé. En revanche, chaque fois que vous êtes victime d'un incendie, pensez à entreprendre sans tarder les démarches à la gendarmerie et auprès de notre assurance, afin d'être indemnisé si l'auteur est identifié.

Le dossier ci-dessous vous y aidera.

Vous voilà bien préparé, donc serein.

Bonnes vacances!

\*: ces panneaux peuvent être achetés par paquets indivisibles de 10 unités au prix de 15,00 € le paquet. A commander par courrier au siège du Syndicat ou courriel à [syndicat-13@foretpriveefrancaise.com](mailto:syndicat-13@foretpriveefrancaise.com)

### **A CONSERVER SOIGNEUSEMENT**

**Rappel des formalités à accomplir si vous êtes victime d'un incendie.**

- 1) **Déposez plainte contre X** et déclarez clairement votre intention de poursuivre devant la justice le ou les auteur(s) présumé(s) de l'incendie dont vous avez subi les dommages.  
Ceci peut se faire soit en vous rendant à la Gendarmerie compétente et en faisant enregistrer votre déclaration, soit en envoyant au Procureur de la République une lettre recommandée avec A.R. du modèle n° 1 ci-dessous.
- 2) **Envoyez une déclaration de sinistre à GROUPAMA** comme proposé dans le modèle n° 2 et joignez-y copie de votre dépôt de plainte (v. 1 ci-dessus)

Notre Secrétariat (04 42 51 19 44) est à votre disposition si vous désirez de plus amples informations. Prière de nous envoyer copie de vos démarches au siège: pavillon du Roi René, Valabre, 13120 GARDANNE.

#### **Modèle de lettre n° 1**

Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal de Grande Instance de.....

Objet : Incendie du ..... à .....  
dans la (les) Commune(s) de ...

Monsieur le Procureur de la République,  
Je me permets de vous informer que les bois et garrigues situés sur les parcelles cadastrées sous les numéros ..... m'appartenant dans la (les) Commune(s) de ..... ont brûlé lors de l'incendie du ....  
Je vous saurais gré de bien vouloir noter que je dépose plainte contre X, et que je me constitue partie civile contre l'auteur des dommages que j'ai subis.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signature

#### **Modèle de lettre n°2**

GROUPAMA ALPES -PROVENCE  
ZAC de PICHOURY  
13856 AIX-EN-PROVENCE

Réf. : SYND. PROP. FOREST.

Contrat 03006475 w

Objet ; Sinistre par incendie du ..... dans la Commune(s) de .....

Messieurs,  
Je vous informe que, lors de l'incendie du ..... dans la (les) commune(s) de ....., les bois et garrigues situés sur les parcelles m'appartenant, cadastrées sous les n° ....., ont été brûlées sur une superficie totale d'environ ..... ha.

Vous trouverez ci-joint copie de mon dépôt de plainte. (soit à la Gendarmerie, soit auprès du Procureur de la République)

Le coût de la restauration des bois pourrait atteindre un montant d'environ .....€.

Si les auteurs de l'incendie sont identifiés et si M. le Procureur de la République donne suite à ma plainte, je vous ferai parvenir sans délai copie de «l'avis à victime» que je recevrai et vous chargerai de réclamer devant toute juridiction réparation pécuniaire des dommages que j'ai subis, en application de l'Art. 8 du contrat en référence. Je vous communiquerai alors le nom de l'avocat que je désirerais charger de cette affaire.

Je vous prie d'agréer, .....

Signature